



Marloie, le 30 juin 2023

OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE WELLIN

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural

Maison des Associations à Wellin, le 28 juin 2023




OBJECTIFS DE LA RÉUNION : modifier la composition de la CLDR, présenter le projet « cœur de village » et l'aménagement de la route Halma – Wellin, faire le point sur l'avancement des projets et analyser l'inventaire des arrêts de bus TEC.


A L'ISSUE DE CETTE REUNION, ACTIONS À RÉALISER :


QUOI ?	QUAND ?	QUI ?
Faire approuver la composition de la CLDR par le Conseil communal	Prochaine réunion du Conseil	Commune
Transmettre les remarques de la CLDR au Collège pour l'aménagement de la N40 et « cœur de village »	Dès la rédaction du PV	FRW
Transmettre l'inventaire des arrêts TEC au Collège ainsi que les recommandations de la CLDR	Dès la rédaction du PV	FRW
Participer à l'accueil des nouveaux habitants	Samedi 30 septembre 2023 à 11h00	CLDR
Voir comment utiliser le budget de 5.000 € mis à disposition par le Collège	Prochaine réunion de CLDR	CLDR

Légende :

•  Validation, décision

•  Commentaires, échanges, discussions

○  Suivi de dossier détaillé (qu'on retrouve dans le tableau du début)

○  Date de réunion, échéance...

À L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 mars 2023

✓ Le compte-rendu de la réunion de CLDR du 7 mars 2023 est approuvé sans modification.

2. Composition de la CLDR : validation des candidatures

Petit rappel : la CLDR doit compter de 10 à 30 membres effectifs (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants). Les suppléants ont les mêmes « droits » que les effectifs. La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune (milieux associatif, politique, économique, social et culturel + différents villages + classes d'âge de sa population + équilibre de genre).

La CLDR de Wellin compte 20 membres (le minimum légal), mais deux membres ont démissionné, Richard Groyne et Eva Velghe.

Lors de sa réunion du 7 mars 2023, la CLDR a pris acte de ces démissions.

La commune a fait un large appel aux candidatures : site internet et page FB de la commune, bulletin communal, mails via les membres de la CLDR... Comme suggéré lors de la dernière réunion, la commune a aussi envoyé une lettre aux associations, qui sont les bénéficiaires de projets comme la maison de Halma, la maison des associations ou la maison rurale de Lomprez.

Au final, l'appel a permis de recevoir deux candidatures :

- Monsieur Henri Michel, rue Bai Jouai 6 à Wellin, 59 ans, employé
- Madame Nathalie Hendrickx, rue Haute 23, Bte 32 à Sohier, 49 ans, éducatrice



La CLDR valide ces candidatures.



La proposition de nouvelle composition sera soumise au Conseil communal.

3. Aménagement de la route régionale Halma - Wellin et appel à projet « cœur de village » : présentation du projet par Thierry Denoncin, Echevin

3.1. Aménagement de la route régionale Halma - Wellin

Présentation du projet : voir annexe 1

Réactions des participants :



Globalement, les participants apprécient ce projet. Ils estiment que ces travaux devraient améliorer la sécurité des lieux, notamment pour les usagers lents.



Le déplacement de l'arrêt de bus situé près du carrefour de la rue Houchettes était aussi un souhait de la CLDR, suite à l'inventaire. Actuellement, des parents préfèrent conduire leurs enfants à l'arrêt d'Halma que de les laisser attendre dans un lieu aussi peu sécurisé. Le nouvel arrêt devrait donc être plus fréquenté que l'actuel.



L'arrêt de bus « Place » est le plus fréquenté de la commune mais ne dispose pas d'un abri pour les voyageurs. Mais, est-ce possible vu l'espace disponible ? Et un nouvel abri est-il prévu pour l'arrêt « Dépôt TEC » ?

3.2. Appel à projet « cœur de village »

Présentation du projet : voir annexe 2

Réactions des participants :



Globalement, les participants apprécient ce projet, qui va accroître la convivialité et l'esthétique des lieux.



Même en circuit fermé, un jet d'eau a une consommation importante, tant en m³ d'eau qu'en électricité. Ce serait intéressant d'estimer ce coût avant de se lancer dans cet investissement.



La Place sera plus conviviale, mais ne deviendra pas un espace fermé et sécurisé pour les enfants, comme une plaine de jeux. Néanmoins, il serait intéressant de planter des arbres en face des voiries d'accès à la place, pour bien mettre cet espace public en évidence et réduire le risque qu'un véhicule continue « tout droit ».



Les aménagements de la Place ont fait l'objet d'une discussion avec les commerçants et les riverains. Quelques places de parking (et une place PMR) seront créées au début de la rue Paul Dubois, mais elles seront en zone bleue (dépose minute).



Des participants craignent que le parking Pasquasy soit surtout utilisé par les occupants des logements qui seront créés sur l'ancien site Gilson. Mais, le permis d'urbanisme de ce projet impose la création de ses propres parkings (prévus au rez du bâtiment). Les accès pour les voitures n'y sont pas prévus via le parking Pasquasy. Seul un chemin piéton permettra de rejoindre la zone de parc sur le site privé.



L'arrivée de la « boule » de la Grand-Place de Wellin semble ne pas faire l'unanimité auprès des habitants d'Halma. Sans remettre en cause le contenu ni le calendrier du projet, il serait intéressant de consulter les habitants sur ce sujet.



Les automobilistes qui quittent le centre d'Halma par l'Ancien Chemin de Neupont oublient régulièrement qu'il faut tourner à droite pour rejoindre la N40 et continuent tout droit dans le cul-de-sac. Il faudrait donc y renforcer la signalisation et le marquage.

4. Etat d'avancement des projets

4.1. Maison rurale de Lomprez

Ce projet, estimé à 2.053.000 € (TVA et honoraires compris), bénéficie de deux subventions :

- Le développement rural : la Ministre Tellier a accordé une convention-faisabilité. La commune dispose ainsi d'une avance de 20.000 € pour les frais d'études ; la suite du subventionnement sera précisée en fonction du projet définitif, avec un maximum de 680.000 €.
- Le Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) : la commune a été retenue dans le cadre d'un appel à projet relatif à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et recevra 712.126 €.

Ces deux montants sont plafonnés ; les éventuels surcoûts seront donc à charge de la commune.

Depuis la dernière réunion de CLDR, les administrations qui subventionnent ont approuvé l'avant-projet, sans modification. La demande de permis unique (urbanisme + environnement) est introduite et est en cours de traitement à l'administration régionale. Le bureau d'études Nové a finalisé le projet définitif en intégrant les remarques de l'analyse de sol, du gestionnaire du cours d'eau (Province), de l'urbanisme...

Le castor semble avoir quitté les lieux, ce qui devrait faciliter l'assainissement du sous-sol.

Lors de sa réunion du 29 juin, le Conseil communal sera invité à approuver les documents de soumission.

4.2. Chaufferie bois et réseau de chaleur

Une solution a été trouvée pour assurer l'imperméabilité du silo à plaquettes via l'utilisation d'un enduit spécifique. Depuis plusieurs mois, même en période de fortes pluies, le silo reste sec, mais il reste un doute sur l'évolution du traitement lorsqu'il y aura le frottement des plaquettes.

Aussi, le Collège a demandé à l'architecte de prévoir un nouveau revêtement intérieur (sur 1,5 m de haut, là où la pression des plaquettes sera la plus forte). Cette solution devrait garantir l'étanchéité... à condition de ne pas abîmer le traitement actuel lors des travaux !

4.3. Liaison lente Neupont - Chanly

La commune attend toujours l'estimation des peuplements forestiers (par le DNF).

La commune a reçu un avis positif du DEMNA (SPW – Département d'Etude du Milieu Naturel et Agricole) moyennant quelques compensations. Comme le développement rural, ce service est favorable à un revêtement en béton... ce qui implique un coût conséquent pour le projet. Mais, des discussions sont certainement possibles avec les différentes administrations concernées pour trouver un type de revêtement moins coûteux et mieux intégré.

La commune a envoyé une offre d'achat à chaque propriétaire de parcelle, mais les réponses tardent à rentrer. De plus, côté Chanly, une parcelle est bâtissable et a donc un prix plus élevé.

4.4. Laboratoire de la vie rurale à Sohier

Le nouvel appel à projet se terminait le 1^{er} mai 2023 et la commune n'a reçu aucune proposition.

Le bâtiment pourrait être utilisé momentanément par les comités hébergés dans la maison rurale de Lomprez et qui n'auront plus de local durant les travaux.

5. Inventaire des arrêts TEC

Au cours des derniers mois, des membres de la CLDR ont décrit et photographié la vingtaine d'arrêts de bus TEC présente sur le territoire de la commune de Wellin. Cela a permis de constituer le document de synthèse envoyé avec l'invitation à la réunion.

La commune et la FRW remercient les contributeurs (Gérard, Jean, Jean-Luc, Katty et Sylvain) pour leur travail. Les quelques moments consacrés par chacun à cet inventaire permettent d'avoir une bonne vue d'ensemble des infrastructures des TEC à Wellin.

5.1. Considérations générales : voir annexe 3

5.2. Recommandations de la CLDR



Les participants parcourent le document de synthèse préparé par la FRW et émettent les propositions et recommandations suivantes :

- Remettre certains abribus en état : Dépôt TEC (vitres), Eglise à Chanly (vitres, tags...), Carrefour à Halma (végétation), Sohier (vitre, tags, végétation), Eglise à Lomprez (tags, poussière...), Centre à Froidlieu (végétation...)
- Intégrer les principes de base (largeur de trottoir, localisation, accès PMR...) dans les aménagements de la route Halma – Wellin. Trois arrêts sont concernés : Place (largeur du trottoir, pas d’abri), Dépôt TEC (conflits d’usage, marche pour accéder à l’abribus) et rue de Wellin (pas sécurisant).
- Améliorer l’accessibilité aux PMR :
 - ❑ Revêtement au niveau de l’arrêt de bus : pavés de béton jointifs, revêtement hydrocarboné... mais éviter les graviers... : revoir à Eglise (Chanly), Carrefour (Halma), rue de France (Chanly)...
 - ❑ Accès de plain-pied à l’abribus pas possible à Dépôt TEC, Eglise (Chanly), Sohier,
- Remplacer l’abribus de Sohier par un abri mieux intégré dans le contexte de ce plus beau village de Wallonie (cf. exemples présentés en réunion). Une solution pourrait être envisagée via un petit concours ou une collaboration avec une école... (exemple de l’abri devant l’école des Frères à Beauraing, réalisé par les élèves).
- Voir avec le TEC s’il n’est pas opportun de supprimer certains arrêts dangereux et peu fréquentés : Fond des Vaultx (aucun recul, surtout côté vers Wellin avec une haie d’épineux qui déborde sur la voirie), La Croisette (sur la route régionale, vers Beauraing, arrêt juste après le virage) ...

6. Divers

- La CLDR avait planché sur l’accueil des nouveaux habitants. Le Collège a décidé d’une formule qui comprendra une présentation des services communaux, la vidéo réalisée par l’Office du Tourisme et le verre de l’amitié. Les membres de commissions communales seront aussi invités pour en faire la promotion ; participer à une commission est un bon moyen d’intégration dans la commune.



Les membres de la CLDR sont invités à cet accueil des nouveaux habitants, qui se tiendra le samedi 30 septembre 2023 à 11h00.

- Dans son Plan Stratégique Transversal, le Collège avait prévu de réserver un budget pour des projets citoyens. Il a donc décidé de mettre 5.000 € à disposition de la CLDR pour mettre en œuvre un ou plusieurs projets (moyennant validation par le Collège).



La CLDR travaillera sur ce sujet lors de sa prochaine réunion. Il s’agira de reprendre la liste des projets du PCDR mais aussi de prendre en compte les nouvelles propositions des participants pour autant que l’intérêt commun soit démontré.

Pour la Fondation Rurale de Wallonie,

Alain Jacquet

Fondation Rurale de Wallonie
Rue des Tilleuls, 1E
B-6900 MARLOIE

Tél: (0)84 21 98 60
famenne@frw.be - www.frw.be

Présents le 28/06/23 :

- Annick MAHIN (Présidente), Philippe ALEXANDRE, Olivia LAMOTTE, Sylvain TRIGALET, Jacqueline HAUSEN, Jean-Luc ENGELS, Gérard LAURENT, Arthur GOLINVAUX et Dominique CREPIN, Membres de la CLDR ;
- Benoît CLOSSON, Bourgmestre, invité permanent ;
- Thierry DENONCIN, Echevin, invité ;
- Katty ROBILLARD, Agent-relais développement rural à l'administration communale ;
- Alain Jacquet, Fondation rurale de Wallonie.

Excusés le 28/06/23 :

- Bruno MEUNIER, Catherine BUGHIN, Jean LEONET et Ingrid GODERNIAUX, Membres de la CLDR.

Annexe 1 : présentation du projet d'aménagement de la route régionale Halma - Wellin

Dans le cadre du plan « infrastructures » de la Wallonie, le SPW-Mobilité et Infrastructures a prévu une enveloppe d'un million d'euros pour l'aménagement de la route régionale Halma – Wellin.

Les objectifs visés sont :

- Réhabiliter la voirie
- Assurer un cheminement sécurisé et continu pour les modes actifs
- Crédibiliser les limitations de vitesse
- Disposer d'arrêts TEC aux normes PMR
- Assurer une inter connectivité au niveau local entre les villages et pôles avec un aspect paysager de qualité

Les services du SPW ont établi le projet suivant :

- Réduction de la largeur des bandes de circulation (3,0 m au lieu de 3,4 m).
- Création d'un chemin réservé bidirectionnel depuis le carrefour rue Houchettes jusqu'au centre de Wellin, du côté droit (en allant de Halma vers Wellin). Cette piste cyclable sera séparée des bandes de circulation par une haie ou un autre dispositif en fonction de la place disponible (+ différence de niveau).
- Aménagement d'un trottoir du côté droit de Halma au carrefour de la rue Houchettes (pas assez de place pour une piste cyclable), puis du côté gauche jusqu'à la Grand-Place de Wellin (en allant de Halma vers Wellin).
- Création d'un effet de porte au niveau de l'entrée en agglomération (haies) et placement de signaux intelligents pour la zone 30.
- Sécurisation du carrefour avec la rue Houchettes (marquage, ilot franchissable) et de la sortie du parking Pasquasy. Une possibilité encore à l'étude serait d'arrêter la piste cyclable à ce niveau et de bifurquer vers l'Ancien Chemin de Halma, ce qui permettrait aussi de récupérer quelques places de parking au bord de la route régionale.
- Déplacement de l'arrêt de bus « Rue de Wellin » (placé de l'autre côté du carrefour avec la rue Houchettes, au sommet de la butte) et de l'arrêt « Dépôt TEC » (placé devant le parking du Colruyt pour permettre un accès PMR).
- Création d'un passage piéton près du carrefour de la rue Pachis Lamkin.

Ces travaux sont gérés et financés entièrement par la Région et sont espérés en 2025.

En parallèle, avec des subsides du PIMACI, la commune va aménager le chemin de terre qui part de Halma (après la station-service) et permet de rejoindre le carrefour de la rue Houchettes via l'arrière du Brico. Cela complétera la liaison cycliste de Halma à Wellin. Un cheminement empierré est également aménagé vers le hall des sports, dans le cadre des travaux d'extension du parc d'activités économiques.

Annexe 2 : présentation du projet « Cœur de village »

Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon a lancé cet appel à projet en 2022 pour soutenir l'attractivité des communes de moins de 12.000 habitants. Les objectifs recherchés sont notamment d'aménager des espaces publics fonctionnels et polyvalents, d'y renforcer la sécurité pour tous...

Le projet a été établi par les Services Provinciaux Techniques, désignés par marché public, et concerne plusieurs sites.

La Grand Place de Wellin :

- L'aménagement actuel date de 1999 ; cet appel à projet était donc l'occasion de le rajeunir.
- Les limites actuelles de la place ne sont pas changées, y-compris les bordures franchissables pour les camions. Mais, le centre de la place sera surélevé, ceinturé de bordures plus hautes et aménagé avec des pavés drainants.
- La place sera agrémentée de plantations, de parterres, de bancs et de jets d'eau.
- L'espace près de l'Office du Tourisme sera aménagé selon les mêmes principes et accueillera un panneau d'affichage dynamique.
- Au niveau de la placette devant l'Atelier des Sens, le parking sera supprimé (sauf une place PMR) et remplacé par un espace de convivialité. Il pourra être aménagé avec du mobilier urbain ou une terrasse... ; c'est encore à préciser. Tout l'équipement sera amovible pour garder la polyvalence des lieux et pouvoir y installer un chapiteau. L'Ancien Chemin de Halma sera mis en sens unique, avec une sortie dans le rond-point de la place (et plus rue Paul Dubois).
- Le monument aux morts sera déplacé à côté de l'hôtel de ville, comme auparavant.

Le parking Pasquasy :

- Le parking sera aménagé avec des pavés drainants et les places seront matérialisées. Il ne sera plus accessible aux camions.
- La sortie du parking sera réorganisée. Pour aller vers la droite (Halma), il sera toujours possible de s'engager sur la N40. Pour aller vers la gauche (Grand-Place), il faudra prendre l'Ancien Chemin de Halma et revenir ainsi dans le rond-point.
- Au bout du parking, une jonction piétonne sera prévue vers les espaces publics prévus dans le cadre du projet de création de logements (ancien site Gilson).

Le rond-point d'Halma et zones adjacentes :

- Au niveau du rond-point, les travaux réalisés par la Région en 2019 ne sont pas modifiés ; ni les bandes de circulation, ni la partie franchissable par les camions. Le projet vise uniquement le centre du rond-point ; la végétation spontanée actuelle sera remplacée par des parterres, une œuvre d'art (« boule » de la Grand-Place) et un « WELLIN » en acier Corten. Ce rond-point est une porte d'entrée dans la commune de Wellin pour ceux qui viennent de l'autoroute.
- Différentes zones autour du rond-point et à l'entrée d'Halma seront aussi nettoyées et végétalisées correctement.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 860.000 € TVAC, dont 477.000 € pris en charge par la Wallonie dans le cadre de l'appel à projet. Le dossier est géré par la commune, avec des délais stricts imposés par la Région : approbation du projet pour le 30 juin 2023, attribution du marché de travaux pour le 31 décembre 2023 et décompte final des travaux pour le 31 décembre 2026. Le projet est donc à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 29 juin.

Annexe 3 : considérations générales sur les arrêts TEC

Pour localiser un arrêt d'autobus, le TEC a plusieurs points d'attention :

- La largeur du trottoir : au moins 2,40 m pour les PMR (le strict minimum légal est de 1,50 m).
- Le passage d'autres véhicules : il faut éviter de placer un arrêt devant un accès carrossable, tel qu'une entrée de garage ou de parking...
- Les habitations : un arrêt sera positionné de préférence entre deux habitations.
- Les zones d'arrêt réservées aux autobus : le TEC privilégie l'arrêt autobus en voirie (pour conserver une bonne largeur de trottoir, laisser des places de parking pour les voitures, faciliter la mise à quai, ralentir la circulation...).
- Les piétons : les arrêts doivent être situés au-delà des passages pour piétons, afin d'éviter de masquer la visibilité (notamment pour les véhicules en dépassement d'un autobus) et renforcer ainsi la sécurité des piétons.

Un arrêt d'autobus comprend au minimum l'équipement suivant :

- Un poteau d'arrêt (modèle unique, fourni et posé par le TEC)
- Une poubelle

Des accessoires complémentaires peuvent s'ajouter : des bancs ou dispositifs « assis-debout », de l'éclairage des garde-corps, des potelets, un abri pour les voyageurs, un équipement pour les vélos, avec ou sans auvent, des Bornes d'Information aux Voyageurs (BIV) et des automates permettant la recharge des titres de transport (SELF).

Pour une bonne accessibilité des quais et de leurs abords, le TEC préconise des revêtements sans joints et non glissants (pavés de béton jointifs, revêtement hydrocarboné...).

Il existe plusieurs types d'abris pour voyageurs :

- Les abris standard, proposés par la SRWT (TEC) :
 - Les abris en aluminium (7 modèles possibles)
 - Les abris en bois (un modèle possible)
 - Les abris en béton (un modèle possible)
- Les abris non standard

L'initiative du placement ou du remplacement des abris pour voyageurs incombe aux administrations communales. Plusieurs critères sont à prendre en compte : au moins 3 validations de titre de transport par jour, un abri par village, respect des normes PMR...

La procédure varie en fonction du type d'abri choisi :

- Abri standard : placement par le TEC qui subsidie à 80 %.
- Abri non standard mais qui respecte les normes TEC : placement par la commune et subside du TEC (au même montant que si abri standard de même surface).
- Abri publicitaire : placement par une firme spécialisée et le TEC n'intervient pas.
- Abri non standard qui ne respecte pas les normes TEC : placement par la commune et pas de subside du TEC

Pour l'installation d'un abribus, la commune doit donc apporter le complément financier (au moins 20 %, en fonction des formules) (selon le modèle d'abribus, les prix varient (environ) de 6 à 8.000 € TVAC). Ensuite, la commune devient propriétaire de l'abribus et est responsable de :

- La mise à disposition gratuite du terrain
- Le nettoyage et l'entretien (réparations éventuelles)
- La vidange régulière de la poubelle
- Dans le cas d'un remplacement, l'enlèvement de l'abri existant